



Réunion du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025 à 19h00

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Philippe HANRION, Maire.

Étaient présents : Michel CASMARET – Américo DA SILVA - Annick DEMENUS - Philippe HANRION - Nadia HAMAMA - Yann KNIPPER – Jean Paul LAUER - Charly LOUIS – Jean-Jacques MACRELLE - Nadine MACRELLE – Régine MATHOUILLOT - Gilbert MONELLE - Myriam TESSARI formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Olivier ZDUN et Serge DOSDA

Secrétaire de séance : Charly LOUIS est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, M. Philippe HANRION ouvre la séance.

Ordre du jour

- (1) URBANISME – Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- (2) FORET – Approbation du plan d'aménagement forestier
- (3) Modalités de gestion des amortissements M57
- (4) Fond de solidarité pour le logement (FSL)
- (5) Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2025

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
– **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 24/11/2025.

29/2025- URBANISME – Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 janvier 2023, l'élaboration du PLU a été prescrite par la commune d'Elzange avec les objectifs suivants :

- **Préserver le cadre de vie des habitants, au travers de :**
 - la préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti (trame Verte et Bleue, ZNIEFF de type 1 et 2, Espace Naturel Sensible, cours d'eau, éléments du patrimoine local recensés au sein de la trame bâtie...);
 - la mise en place de sentiers ou la préservation du maillage des sentiers et chemins existants ;
 - l'étude des possibilités de création de liens entre le centre ancien de la commune et l'urbanisation existante au-delà de la RD2 ;
 - un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement ;

- **Organiser le développement raisonné de la commune qui bénéficie d'une situation privilégiée au cœur du sillon Mosellan, à proximité de Thionville et du Luxembourg :**
 - réfléchir au devenir du secteur de la friche de la caserne militaire ;
 - concilier harmonieusement la structure historique de la commune et l'urbanisation nouvelle, afin de permettre le maintien du fonctionnement des équipements publics et particulièrement l'école ;
 - réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans la commune après recensement de ces dernières avec notamment la prise en compte d'éventuels blocages fonciers ;
 - permettre l'installation ou le maintien d'activités économiques au cœur de la commune, compatibles avec son caractère résidentiel ;
 - prendre en compte les objectifs de développement du SCoT de l'Agglomération de Thionville ;

- **Préserver l'environnement urbain et naturel, au travers de :**
 - la préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue (prairies, massifs forestiers, cours d'eau qui sillonnent le ban communal, zone humide) et sa traduction au niveau du PLU ;
 - la limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, induite notamment par la loi « Climat et Résilience » d'août 2021.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une large concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU avait alors été prévu comprenant :

- la mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations ;
- la mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études ;
- l'organisation de réunions publiques ;
- des parutions d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

A l'issue de cette concertation avec la population, il convient d'en tirer le bilan.

Le processus d'élaboration du document d'urbanisme communal a donné lieu à deux réunions publiques et la diffusion de documents d'information et de concertation comme relaté dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

L'intégralité des modalités énoncés lors de la prescription a été réalisé et les remarques et observations portées par le public ont été scrupuleusement étudiées à l'aune du projet territorial développé par la municipalité et le cas échéant prises en compte même partiellement dans le projet de PLU prêt à être arrêté.

Il y a donc lieu d'en tirer un bilan positif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que celui du bureau d'études accompagnant la commune sur cette procédure d'élaboration du document d'urbanisme communal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153 14 et suivants, L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-3 et suivants ainsi que R.153.11 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal d'Elzange en date du 30 janvier 2023 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Elzange en date du 24 juin 2024 prenant acte de la tenue en son sein d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération, et notamment le PADD, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes, dont les grandes orientations ont été exposées en séance par le bureau d'études accompagnant la commune sur cette procédure de révision ;

Considérant que l'avancement du projet d'élaboration du PLU justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, mentionnées aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis à enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13 POUR) le Conseil municipal :

- **ARRETE** le projet d'élaboration de PLU de la commune d'Elzange tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de le transmettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, mentionnées aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophe ;



- **PRECISE** que le projet de révision de PLU de la commune d'Elzange sera également transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale conformément à l'article L.104-1 du code l'urbanisme ;
- **DIT** que, conformément à l'article L.153 22 du code de l'urbanisme, le projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal et annexé à la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant au moins un mois aux emplacements prévus à cet effet ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne poursuite de la procédure d'élaboration du PLU et notamment l'organisation de l'enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30/2025 – FORET – Approbation du plan d'aménagement forestier

Le Maire présente à ses conseillers le projet d'aménagement de la forêt communale, établi et présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2025 - 2044.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13 POUR) le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la forêt communale, pour la période 2025- 2044.

31/2025 – Modalités de gestion des amortissements M57

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°31/2023 du 30 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Le Maire expose :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13 POUR) le Conseil municipal :

1/ Pour la fixation des durées d'amortissement :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204.

204xx	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé*
204x1	Subvention Equipement – biens mobiliers, Matériel, Etudes	Bien mobiliers, Matériel, Etudes	1	2804xx1

2/ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- **ADOPTE** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

32/2025 – Fond de solidarité pour le logement (FSL)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit du logement,

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement défini par le Conseil Départemental de la Moselle,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, permet d'accorder des aides financières aux personnes ou familles rencontrant des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir.

Ce dispositif, géré par le Conseil départemental de la Moselle, qui organise et finance des aides telles que :

- aides au paiement du dépôt de garantie, des assurances ou des frais d'installation,
- aides au maintien dans le logement (impayés de loyers, charges, énergie, eu...)
- accompagnement social lié au logement pour les ménages en difficulté.

Afin de contribuer à l'action départemental en faveur des publics fragiles, il est proposé que la commune d'Elzange participe volontairement au financement du FSL.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13 POUR) le Conseil municipal :

- **REFUSE** de contribuer au Fonds de Solidarité Logement (FSL) de la Moselle.

Liste des délibérations du 15/12/2025 :

- (1) (2.1) URBANISME - Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- (2) (8.8) FORET - Approbation du plan d'aménagement forestier
- (3) (7.1) Modalités de gestion des amortissements M57
- (4) (8.5) Fond de solidarité pour le logement (FSL)
- (5) Divers

INFORMATIONS DIVERSES

- Fête de fin d'année 19/12/2025
- Convention école de Musique avec la ville de Yutz

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe HANRION



Le Secrétaire de séance,

Charly LOUIS

